

COMPLEMENT SUITE AUX RECOMMANDATIONS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Suite à la saisine n°2020-7834, l'Autorité Environnementale a rendu son avis le 07/09/2020. Plusieurs recommandations ont été émises.

Les éléments de réponses sont présentés ci-dessous.

1 – Compléter l'étude d'impact avec des données quantitatives sur les émissions de GES et évaluer l'augmentation des GES engendré par l'augmentation de la production et du trafic routier associé à cette nouvelle production.

Le tableau permettant d'apprécier quantitativement les émissions de GES est joint en annexe 1.

Les émissions de GES directes et indirectes liées à la fabrication sont faibles par rapport aux émissions liées au transport (qui intègrent aussi l'amortissement des camions et non les seules émissions liées à la consommation de carburant).

Les données Eurostat indiquent qu'un habitant émet 7.5 tonnes d'équivalent CO₂ / an. Ainsi, les fabrications de l'usine en mode actuel équivalent aux émissions de 4 habitants, en projection normale à 5 en projection maximale à 8. En ce qui concerne le transport, il est équivalent à 46 habitants à ce jour, avec une prévision à 58 et dans les hypothèses maximales 103 équivalents habitants.

2 – Préciser la périodicité du suivi des mesures sonores ainsi que la localisation des points de mesures.

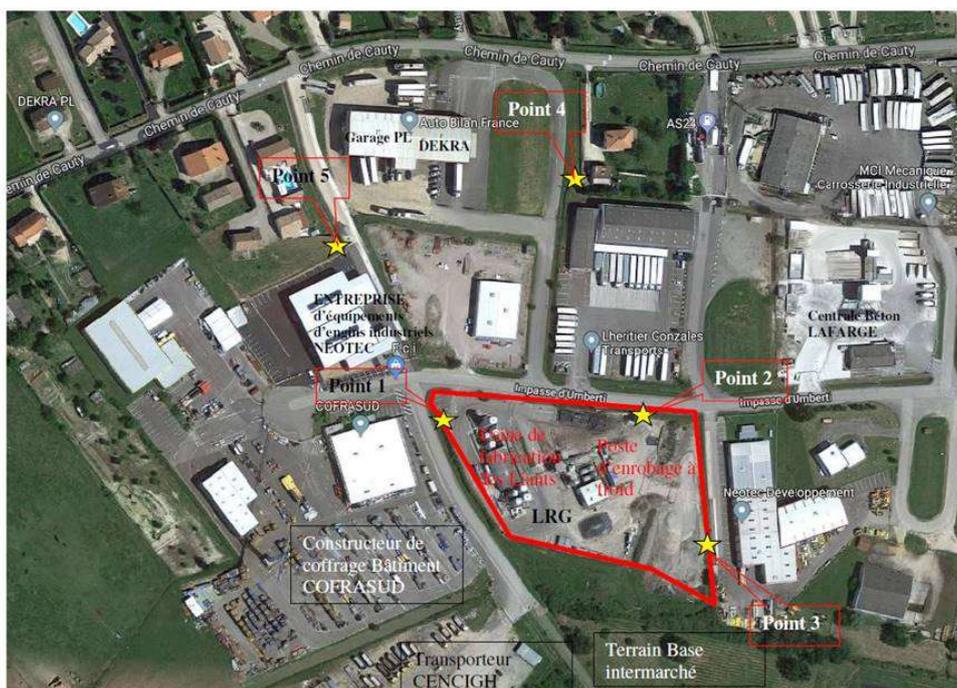
Les mesures sonores seront réalisées tous les trois ans. Les points retenus sont 3 points en limite de propriété, pour tenir compte des activités autour du site et 2 points au niveau des habitations les plus proches.

EUROVIA LIANTS SUD-OUEST

18 Rue Thierry Sabine – BP 90 353

33 694 MERIGNAC CEDEX

Tél : 05 57 92 89 50



3 – Mettre en place un suivi des nuisances olfactives et, en tant que de besoin, proposer des mesures complémentaires si des nuisances devaient apparaître.

Les mesures d’odeurs réalisées dans le cadre de la demande d’autorisation n’ont pas mis en évidence de nuisances olfactives. Toutefois, dans le cadre de la démarche de management environnement mise en place selon le référentiel ISO 14001, EUROVIA LSO mettra en place un suivi des odeurs en trois points (au niveau des évents) tous les 5 ans.

4 – Améliorer la lisibilité de la cartographie sur la gestion des eaux pluviales pour faciliter la compréhension du public et préciser la périodicité des analyses.

La cartographie simplifiée est jointe en annexe 2 de ce document. Comme c’est actuellement le cas, les analyses d’eau en sortie de site seront réalisées de manière annuelle.

5- Clarifier le bilan de l’étude de dangers (EDD) pour faciliter la compréhension du public, particulièrement pour les scénarios dont les effets impactent les parcelles voisines. Définir clairement les contraintes, notamment en termes de maîtrise de l’urbanisation, étant donné que les zones d’effets de plusieurs scénarios sortent du site.

Un résumé simplifié de l’étude de dangers a été réalisé par ANTEA. Il est en annexe 3.